

DÉCLARATION D'OSLO SUR LA CRIMINALISATION DU VIH

Préparée par la société civile internationale réunie le 13 février 2012 à Oslo, Norvège

1. Un nombre croissant d'études scientifiques démontrent que criminaliser la non-divulgence du statut sérologique, l'exposition au risque de transmission ainsi que la transmission non intentionnelle du VIH font plus de mal que de bien en termes d'impact sur la santé publique et les droits humains.¹
2. Les mesures permettant de créer un environnement encourageant le dépistage du VIH et les personnes concernées à rechercher du soutien, à prendre un traitement en temps utile ainsi qu'à dévoiler leur statut sérologique en toute sécurité représentent une meilleure alternative que l'usage du droit pénal.²
3. Si le recours au droit pénal peut jouer un rôle, bien que limité, dans les rares cas de transmission intentionnelle et malveillante du VIH, nous préférons que l'accent soit mis sur le soutien aux personnes vivant avec le VIH et leur autonomisation dès l'annonce du diagnostic, afin que même ces rares cas puissent être évités. L'atteinte d'un tel objectif requiert une approche non punitive et non pénale de la prévention du VIH, centrée sur les communautés affectées qui possèdent une réelle expertise et compréhension des problématiques liées au VIH/sida.³
4. Les dispositions pénales visant spécifiquement le VIH devraient être abrogées conformément aux recommandations de l'ONUSIDA⁴. Si, après un réexamen au niveau national fondé sur des données probantes, les poursuites pénales en lien avec le VIH sont tout de même jugées nécessaires, elles devraient respecter les principes de proportionnalité, de prévisibilité, d'intentionnalité, de causalité et de non-discrimination. De surcroît, elles devraient toujours reposer sur les connaissances scientifiques et médicales les plus récentes dans le domaine du VIH/sida, être fondées sur un préjudice effectif et non sur un simple risque de préjudice et, enfin, être en adéquation avec les objectifs de santé publique et les obligations internationales en matière de droits humains.⁵
5. Lorsque des dispositions législatives générales sont, ou pourraient être utilisées, pour procéder à des poursuites pénales liées au VIH, la nature exacte des droits et des devoirs des personnes vivant avec le VIH doit être clairement définie. Dans l'idéal, nous préconisons la rédaction de directives à l'intention du ministère public et de la police, en consultation avec tous les acteurs de la lutte contre le VIH/sida, afin de garantir que les investigations policières soient appropriées et que les personnes vivant avec le VIH aient un accès adéquat à la justice.

Nous demandons respectueusement aux Ministres de la santé et de la justice ainsi qu'aux responsables politiques et législatifs et aux acteurs des systèmes judiciaires de tenir compte des points décrits ci-dessous lors de toute évaluation de l'opportunité de faire usage du droit pénal en lien avec le VIH :

6. L'épidémie du VIH est essentiellement répandue par des infections non diagnostiquées et non par les personnes connaissant leur statut sérologique.⁶ Une relation sexuelle non protégée peut avoir de nombreuses conséquences, certaines positives et d'autres négatives, y compris la transmission d'infections sexuellement transmissibles telles que le VIH. Se fier à la divulgation comme moyen de protection – et poursuivre les personnes qui ne divulguent pas – engendre un faux sentiment de sécurité vu le nombre élevé d'infections au VIH qui ne sont pas diagnostiquées.
7. Le VIH n'est qu'une des nombreuses infections sexuellement transmissibles ou contagieuses qui peuvent causer un préjudice à long terme.⁷ Cibler exclusivement le VIH par des lois spécifiques ou par des poursuites pénales contribue à la stigmatisation des personnes vivant avec ou affectées par le VIH. La stigmatisation liée au VIH est le principal obstacle au dépistage, au recours à un traitement, à la divulgation de la séropositivité ainsi qu'à la possibilité pour un pays d'atteindre l'objectif « zéro nouvelle infection à VIH, zéro discrimination et zéro décès lié au sida ».⁸
8. Le droit pénal ne modifie pas les comportements issus de facteurs sociaux complexes, en particulier les comportements basés sur le désir et fortement influencés par la stigmatisation liée au VIH.⁹ Ces comportements sont modifiés par le biais d'un accompagnement et d'un soutien en faveur de la santé, la dignité et l'autonomisation des personnes vivant avec le VIH.¹⁰
9. A l'heure actuelle, ni les systèmes judiciaires ni les médias ne sont correctement équipés pour traiter de façon adéquate les affaires pénales en lien avec le VIH.¹¹ Les autorités compétentes devraient assurer une formation spécifique sur la problématique du VIH/sida aux corps de police, aux procureurs et avocats, aux juges et jurés ainsi qu'aux membres des médias.
10. Une fois le statut d'une personne séropositive publié sans son consentement dans les médias, celui-ci restera toujours accessible par une simple recherche sur internet. Les personnes accusées, ou condamnées à tort pour des infractions en lien avec le VIH ont droit au respect de leur vie privée. La publication de l'identité de ces personnes dans les médias n'apporte aucun bénéfice en termes de santé publique. Si des partenaires doivent être informés pour des raisons de santé publique, des procédures éthiques et confidentielles de notification devraient être suivies.¹²

DÉCLARATION D'OSLO SUR LA CRIMINALISATION DU VIH

Préparée par la société civile internationale réunie le 13 février 2012 à Oslo, Norvège

Q : Qui est à l'origine de cette déclaration ?

R : Une vingtaine d'individus et organisations membres de la société civile à travers le monde, préoccupés par l'application inappropriée et excessive du droit pénal à l'encontre des personnes séropositives dans le but de contrôler et sanctionner un comportement qui, dans n'importe quelles autres circonstances, serait licite. Notre but est de faire cesser cette injustice. Guidée par et incluant des personnes vivant avec le VIH, notre action est soutenue par de fervents défenseurs des droits des personnes vivant ou affectées par le VIH. Nos compétences incluent les aspects médicaux, sociaux, éthiques, politiques, légaux et de droits humains en lien avec le VIH et le droit criminel.

Q : Pourquoi l'avoir nommée Déclaration d'Oslo ?

R : Nous nous sommes réunis à Oslo à la veille de la *global High Level Policy Consultation on the Science and Law of the Criminalisation of HIV Non-disclosure, Exposure and Transmission*, (Consultation globale de haut niveau sur la criminalisation du VIH) organisée par le gouvernement norvégien et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA).

L'objectif de la Consultation était de réunir les décideurs politiques et les acteurs concernés en un forum global afin de réexaminer les législations et politiques existantes sur la criminalisation de la non-divulgaration du statut VIH, de l'exposition au VIH ainsi que de la transmission du VIH à la lumière des plus récentes et pertinentes connaissances scientifiques, médicales, juridiques et de santé publique.

Bien que notre déclaration ne soit pas un document officiel de la Consultation de haut niveau, nous soutenons l'objectif de cette rencontre et encourageons les décideurs politiques à réexaminer leurs législations et politiques et à prendre toutes les mesures nécessaires pour atteindre les meilleurs résultats possibles en termes de justice et de protection de la santé publique. Cela, afin de soutenir une réponse nationale efficace contre le VIH et de respecter les obligations internationales en matière de droits humains.

Q : Quelle est la situation actuelle de la criminalisation du VIH?

R : Dans de nombreux pays, des poursuites pénales sont engagées aussi bien en vertu de lois criminelles spécifiques au VIH qu'en application d'un large éventail de lois criminelles générales souvent inappropriées.¹³

La plupart des affaires judiciaires ont été présentées par les procureurs et les médias comme des cas de transmission délibérée ou intentionnelle du VIH, alors que dans la grande majorité de ces affaires il n'y avait ni intention malveillante ni transmission alléguée ou effectivement prouvée.¹⁴

Le nombre de poursuites pénales et de nouvelles lois criminelles spécifiques au VIH n'a cessé d'augmenter ces dernières années¹⁵, alors que les réponses de santé publique – fondées sur les droits humains et des données scientifiques probantes¹⁶ – ont réduit de façon significative le nombre de nouvelles infections et ont grandement contribué à améliorer la qualité de vie des personnes vivant avec le VIH.¹⁷

Cependant, compte tenu des progrès scientifiques et médicaux dans le domaine du VIH, plusieurs pays ont aujourd'hui entamé une réflexion critique approfondie sur l'usage du droit criminel.¹⁸

DÉCLARATION D'OSLO SUR LA CRIMINALISATION DU VIH

Préparée par la société civile internationale réunie le 13 février 2012 à Oslo, Norvège

Q : Comment les lois et poursuites pénales en lien avec le VIH portent-elles atteinte aux efforts de prévention du VIH?

R : De nombreux experts ont exprimé leurs inquiétudes quant aux dommages considérables et inhérents à une approche répressive et pénale de la prévention du VIH.¹⁹ Plus spécifiquement, il existe des preuves d'un impact négatif sur la santé publique en termes de:

- Déformation et exagération des risques et préjudices liés au VIH. Ceci contribue à la multiplication de mythes concernant les risques de transmission du VIH et les moyens de se protéger contre le virus.
- Renforcement de la stigmatisation liée à la séropositivité. Ceci dissuade les individus de s'informer sur le VIH ou d'en parler.
- Minimisation de l'importance des connaissances personnelles et de la responsabilité individuelle comme éléments clés d'un dispositif de prévention du VIH. Dans le cadre d'une relation sexuelle librement consentie, la prévention du VIH est - et devrait être - perçue comme une responsabilité partagée.
- Dissuasion des individus de chercher à connaître leur statut sérologique. Une infection non-diagnostiquée (et qui, par conséquence, n'est pas soignée) porte atteinte à la santé individuelle et à la santé publique.²⁰

Q : Comment les lois et poursuites pénales en lien avec le VIH portent-elles atteinte aux droits humains ?

R : Des données toujours plus nombreuses démontrent que ces lois et poursuites pénales portent préjudice aux personnes vivant avec le VIH :²¹

- En créant la confusion et la peur quant aux droits et responsabilités en vertu de la loi.
- En créant et en maintenant des obstacles à la divulgation du statut sérologique aux partenaires sexuels.
- En créant et en maintenant des obstacles à la divulgation de comportements à risques aux professionnels de la santé.

De plus, des données recueillies à travers le monde²² suggèrent l'existence:

- D'enquêtes criminelles et de poursuites pénales souvent sélectives et arbitraires.
- D'enquêtes de police menées de manière inappropriée ou brutale pouvant mener à la divulgation non autorisée du statut sérologique, au licenciement professionnel et à un niveau élevé de détresse.
- D'une couverture médiatique stigmatisante, incluant les noms, adresses et photographies de personnes séropositives alors même que celles-ci n'ont pas encore été reconnues coupables d'aucun crime.
- D'un accès limité à la justice pour les personnes vivant avec le VIH.
- De jugements et de peines souvent hors de toute proportion avec le dommage potentiel ou effectif.²³

DÉCLARATION D'OSLO SUR LA CRIMINALISATION DU VIH

Préparée par la société civile internationale réunie le 13 février 2012 à Oslo, Norvège

Q : Pourquoi la criminalisation du VIH est-elle particulièrement préjudiciable aux femmes ?

R : L'application de lois criminelles spécifiques au VIH donne une fausse impression aux décideurs politiques qu'ils protègent les femmes du VIH, mais ces législations ne protègent ni de la contrainte ni des violences à l'égard des femmes. Les mesures législatives qui protègent les femmes sont celles qui promeuvent leur autonomisation sociale, économique et juridique et celles qui criminalisent le viol conjugal.

La criminalisation en lien avec le VIH fait plus de mal que de bien aux femmes pour les raisons suivantes :

- Les femmes sont plus susceptibles d'être poursuivies pénalement car elles sont généralement les premières à être informées de leur statut sérologique dans le cadre de dépistages de routine durant la grossesse, et sont souvent moins à même de dévoiler leur statut à leur partenaire en toute sécurité du fait de l'inégalité dans les relations de pouvoir entre les sexes, de la dépendance financière dans laquelle elles se trouvent et du taux élevé de violence conjugale à l'égard des femmes.²⁴
- Les femmes vivant avec le VIH risquent de se voir empêchées de mettre au monde un enfant ou être poursuivies pénalement pour avoir transmis le VIH à leur enfant, lors de la grossesse ou de l'allaitement,²⁵ ce qui restreint encore un peu plus leurs droits et pouvoirs de décision en matière de reproduction.

Q : Où puis-je trouver plus d'information sur la criminalisation du VIH?

R : Tous les éléments qui étayent nos affirmations sont énumérés dans les notes de références qui renvoient aux documents originaux. Vous pouvez également visiter les sites internet ci-dessous pour plus d'informations :

- [AIDSLEX/BIBLIOTHÈQUE VIRTUELLE/CRIMINALISATION DE LA TRANSMISSION DU VIH \(INTERNATIONAL\)](#)
- [RÉSEAU JURIDIQUE CANADIEN/PUBLICATIONS SUR LE DROIT CRIMINEL](#)
- [CENTER FOR HIV LAW & POLICY/POSITIVE JUSTICE PROJECT \(É.-U.\)](#)
- [GNP+/GLOBAL CRIMINALISATION SCAN \(INTERNATIONAL\)](#)
- [IPPF/HIV AND THE LAW \(INTERNATIONAL\)](#)
- [NAM/HIV AND THE CRIMINAL LAW \(INTERNATIONAL\)](#)
- [POZ/HIV CRIMINALIZATION \(É.-U.\)](#)
- [SERO/SERO PROJECT \(É.-U.\)](#)

Pour approfondir la compréhension de la problématique, vous trouvez ci-dessous une série de documentaires :

- [How Could She, Suède, 2010](#)
- [Legalizing Stigma, É.-U., 2010](#)
- [Verdict on a Virus, Royaume-Uni, 2011](#)
- [HIV Is Not a Crime, É.-U., 2011](#)
- [Perpetuating Stigma, É.-U., 2012](#)

DÉCLARATION D'OSLO SUR LA CRIMINALISATION DU VIH

Préparée par la société civile internationale réunie le 13 février 2012 à Oslo, Norvège

- ¹ ONUSIDA. *Report of the Expert Meeting on the Scientific, Medical, Legal and Human Rights Aspects of Criminalisation of HIV Non-disclosure, Exposure and Transmission, 31 August- 2 September 2011*. Genève, février 2012.
- ² ONUSIDA/PNUD. *Criminalisation de la transmission du VIH: récapitulatif de la politique*. Genève, juillet 2008; Open Society Institute. *Dix raisons de s'opposer à la criminalisation de l'exposition au VIH ou de sa transmission*. 2008; IPPF,GNP+ and ICW. *Verdict sur un Virus*. 2008. Également: IPPF. *Verdict sur un virus*. (Documentaire) 2011.
- ³ GNP+/ONUSIDA. *Santé positive, dignité et prévention: un cadre d'action*. Amsterdam/Genève, janvier 2011.
- ⁴ ONUSIDA/PNUD. *Criminalisation de la transmission du VIH: récapitulatif de la politique*. Genève, juillet 2008.
- ⁵ ONUSIDA. (2012) Op. cit.
- ⁶ Marks G et al. *Estimating sexual transmission of HIV from persons aware and unaware that they are infected with the virus in the USA*. AIDS 20(10):1447-50, 2006; Hall HI et al. *HIV transmissions from persons with HIV who are aware and unaware of their infection, United States*. AIDS 26, online edition. DOI: 10.1097/QAD013e328351f73f, 2012.
- ⁷ Bernard EJ, Hanssens C et al. *Criminalisation of HIV Non-disclosure, Exposure and Transmission: Scientific, Medical, Legal and Human Rights Issues*. ONUSIDA, Genève, février 2012; Carter M. *Hepatitis C surpasses HIV as a cause of death in the US*. Aidsmap.com, 21 février 2012.
- ⁸ ONUSIDA. *Objectif Zéro: 2011-2015 Stratégie*. Genève, décembre 2010.
- ⁹ Bernard EJ and Bennett-Carlson R. *Criminalisation of HIV Non-disclosure, Exposure and Transmission: Background and Current Landscape*. ONUSIDA, Genève, février 2012.
- ¹⁰ GNP+/ONUSIDA (2011) Op. cit.
- ¹¹ Bernard EJ and Bennett-Carlson R (2012) Op. cit.
- ¹² ONUSIDA. *Opening up the HIV/AIDS epidemic: Guidance on encouraging beneficial disclosure, ethical partner counselling & appropriate use of HIV case-reporting*. Genève, 2000.
- ¹³ GNP+. *The Global Criminalisation Scan Report 2010*. Amsterdam, 2010; Bernard EJ. *Criminal HIV Transmission Blog* (2007-2012).
- ¹⁴ Bernard EJ and Bennett-Carlson R (2012) Op. cit.
- ¹⁵ Ibid.
- ¹⁶ ONUSIDA (2010) Op. cit.
- ¹⁷ OMS, ONUSIDA, UNICEF. *Rapport de situation 2011 sur la riposte mondiale au VIH/sida*. Genève, 2011.
- ¹⁸ ONUSIDA. *Les pays remettent en question les lois qui criminalisent la transmission du VIH et l'exposition au risque d'infection*. 26 avril 2011; Bernard EJ. *Getting tough on criminalisation*. HIV Treatment Update 210, hiver 2012.
- ¹⁹ Weait M. *Intimacy and Responsibility: The criminalisation of HIV transmission*. Abingdon, Oxon: Routledge-Cavendish, 2007; Burris S, Cameron E, Clayton M. *The criminalisation of HIV: time for an unambiguous rejection of the use of criminal law to regulate the sexual behavior of those with and at risk of HIV*. Social Science Research Network, 2008; Open Society Institute. *Dix raisons de s'opposer à la criminalisation de l'exposition au VIH ou de sa transmission* 2008; IPPF,GNP+ and ICW. *Verdict on a Virus*. 2008. Cameron E. *La criminalisation de la transmission du VIH : une piètre politique de santé publique*. Revue VIH/ sida, droit et politiques 14(2) décembre 2009; AFAO and NAPWA. *HIV, Criminal Law & Public Health Forum, Canberra*. Septembre 2011; RFSU, RFSL and HIV Sweden. *HIV, Crime and Punishment*. Décembre 2011.
- ²⁰ Cohen MS et al. *Prevention of HIV-1 Infection with Early Antiretroviral Therapy*. N Engl J Med 2011; 365:493-505.
- ²¹ Mykhalovskiy E *The problem of "significant risk": Exploring the public health impact of criminalizing HIV non-disclosure*. Social Science & Medicine, 2011; Bourne A, Dodds C, Weait M. *Responses to criminal prosecutions for HIV transmission among gay men with HIV in England and Wales*. Reproductive Health Matters 17(34):135-145, 2009; Menadue D. The impact of the criminalisation issue on HIV-positive people. In: Cameron S and Rule J (eds), *The Criminalisation of HIV Transmission in Australia: Legality, Morality and Reality*. Sydney, NAPWA, 2009.
- ²² GNP+ (2010) Op. cit.; Bernard EJ. (2007-12). Op. cit. Bernard EJ and Bennett-Carlson R (2012) Op. cit.
- ²³ Strub S. *HIV Is Not a Crime* (documentaire), 2011.
- ²⁴ Athena Network. *10 raison pour lesquelles la criminalisation de l'exposition ou la transmission du VIH endommage les femmes*. 2009; In The Life Media. *Perpetuating Stigma* (documentaire), 2012.
- ²⁵ Heywood TA. *State HIV disclosure forms legally inaccurate*. Michigan Messenger, 7 février 2011; Heywood TA. *Missouri backs off use of HIV client acknowledgment form*. Michigan Messenger. 23 mai 2011.